

DÉLIBÉRATION N° 2

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA MASSE DES DOUANES**

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de « la Masse des douanes » et notamment son art.13 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 7 décembre 2017.

Fait à Montreuil, le 27 juin 2018,

Le président,



Rodolphe GINTZ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPA MASSE DES DOUANES DU 7 DÉCEMBRE 2017

Sous la présidence de M. Rodolphe GINTZ, directeur général des douanes et droits indirects, président de l'Établissement Public Administratif (EPA) Masse des douanes, participent à la réunion :

Les représentants de l'administration :

- Mme Isabelle PEROZ, vice-présidente de l'EPA Masse des douanes ;
- Mme Françoise TURPIN, administratrice de l'INSEE, cheffe du bureau B1 ;
- Mme Anne RISTERUCCI, adjointe au chef du bureau B2 (suppléante) ;
- M. Philippe BAILLET, administrateur général des douanes, directeur interrégional de Bourgogne - Franche-Comté - Centre - Val de Loire ;
- M. Patrice FRANÇOIS, administrateur des douanes, directeur régional à Bayonne.

Les personnalités qualifiées :

- Mme Françoise LUBEAU, administratrice honoraire des douanes ;
- M. Marc FRADET, administrateur honoraire des douanes.

Les représentants du personnel :

- **CFDT-CFTC :**
 - M. Isabelle PRADERE, titulaire ;
 - M. Frédéric DECOUT, titulaire ;
- **SNAD-CGT :**
 - Mme Mathilde MORIVAL, titulaire ;
 - M. Abdelkader DAHAMNI, titulaire ;
- **SOLIDAIRES :**
 - Mme Cécile HANSEN, titulaire ;
- **UNSA :**
 - M. Romain DESPOUY, suppléant remplaçant d'un titulaire ;
- **USD-FO :**
 - Mme Dominique MICHEL, titulaire ;
 - Mme Amandine SERRA, titulaire ;
- **En qualité d'expert :**
 - Pour **SOLIDAIRES** : M. Renaud GOYATTON ;
 - Pour **USD-FO** : Mme Marie-Jeanne CATALA.

Assiste également à la réunion :

- Mme Géraldine POUZOLET, Cheffe du bureau T2 au Contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM).

Pour l'établissement public administratif (EPA) « La Masse des douanes » :

- Pour le service central :
 - M. Alain LEFEBVRE, administrateur des douanes, directeur de l'établissement ;
 - Mme Muriel MEYER, cheffe de mission, adjointe du directeur de l'établissement ;
 - Mme Frédérique MANZONI, inspectrice régionale 2^{ème} classe, rédactrice « affaires générales » ;
 - Mme Corinne LEDIG, inspectrice régionale 2^{ème} classe, rédactrice « Budget » ;
 - Mme Françoise NDJAKA-LOCK, inspectrice, rédactrice « Marchés publics et opérations de travaux » ;
 - Mme Clélia VINCENT, inspectrice, rédactrice « Marchés publics et opérations de travaux » ;
 - M. Audric ROUSTAN, inspecteur, rédacteur « Budget ».
- Pour l'agence comptable :
 - M. Pascal RIGAUD, administrateur supérieur des douanes, agent comptable de l'établissement ;
 - M. Guy NESTAR, inspecteur régional de 1^{ère} classe, chef de l'agence comptable ;
 - M. Emmanuel GONZALES, inspecteur, chef du pôle « Recettes-recouvrement ».
 - M. Giraud BELAIR, inspecteur, chef du SFACT.

ORDRE DU JOUR

I- POINTS DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATION

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 12 juillet 2017 (*délibération n°1*)
- Modification du règlement intérieur du conseil d'administration et de la commission d'audit et de vérification des comptes (*délibération n°2*)
- Programmation immobilière (*délibération n°3*)
- Budget initial 2018 (*délibération n°4*)
- Affectation du compte d'affectation spécial (CAS) (*délibération n°5*)
- Remises gracieuses (*délibération n°6*)

II- POINTS D'INFORMATION

- Recouvrement
- Mise en œuvre des engagements ministériels : nouvelle stratégie patrimoniale avec la DIE.
- Nouveaux locaux du service central.
- Modernisation du système d'information.

M. GINTZ, président du conseil d'administration de l'établissement public administratif La Masse des douanes ouvre la séance, ce jour, à 15h00.

M. GINTZ souhaite la bienvenue à tous, et en particulier aux nouveaux élus des représentants du personnel, à celles et ceux dont le mandat a été renouvelé suite aux élections qui se sont déroulées le 19 octobre dernier, aux deux personnalités qualifiées, choisies en fonction de leurs compétences dans le domaine d'activité de l'établissement, ainsi qu'au nouveau directeur de l'établissement et à l'équipe de l'agent comptable, dont la présence renforcée est justifiée par un ordre du jour très financier.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, le président demande aux représentants du personnel s'ils souhaitent faire des déclarations liminaires. Il invite également M. LEFEBVRE à faire un point de situation sur les récents événements qui se sont déroulés à Tremblay.

En réponse à la déclaration préalable lue par Mme PRADERE (CFDT-CFTC), jointe en annexe n° 1 du présent procès-verbal, le président du conseil d'administration rappelle aux représentants du personnel que les orientations qui ont été définies et votées lors de la mandature précédente sont toujours d'actualité, et souligne son attachement et celui de la douane à l'établissement.

La situation financière de l'établissement est cependant fragile. Bien que l'établissement n'ait pas, du fait de son statut, de dettes, sa capacité d'autofinancement reste faible, ce qui entraîne une capacité moindre à investir, et donc à proposer des logements en bon état. D'où la nécessité de mobiliser tous les leviers à la disposition de l'établissement et de préférer attribuer un logement de la Masse à un tiers à la douane plutôt que de le laisser inoccupé.

M. GINTZ indique vouloir démontrer aux ministres qu'ils ont eu raison de défendre l'établissement lorsqu'il a été attaqué en lui faisant confiance pour entreprendre son évolution.

Le président du conseil d'administration revient sur le déménagement, réalisé soi-disant « en *catimini* » et réfute cet attribut. Il rappelle la réunion d'information, sollicitée par l'une des organisations syndicales, qui s'est tenue le 5 juillet dernier et d'une manière générale, il précise que les échanges sont toujours les plus sincères possibles, même si des divergences de points de vue existent.

Concernant les mentions faites dans le rapport de la commission des finances d'octobre 2017 sur l'EPA Masse et l'importance du rôle que peut jouer la DIE dans les décisions pouvant être adoptées, le président du conseil d'administration indique que les parlementaires expriment librement leurs avis et émettent des recommandations, mais qu'en aucun cas, leurs propos n'engagent le Gouvernement.

En réponse à la déclaration préalable lue par Mme MORIVAL (SNAD-CGT), jointe en annexe n° 2 du présent procès-verbal, le président du conseil d'administration souhaite clarifier les propos qui lui ont été attribués selon lesquels « les douaniers seraient bien payés ».

L'examen de la composition des loyers et des salaires a montré que les loyers de la Masse étaient en moyenne plutôt moins élevés que pour d'autres parcs immobiliers, notamment HLM, alors que les salaires des locataires étaient en moyenne plutôt plus élevés.

Le président du conseil d'administration a seulement voulu indiquer des chiffres moyens par rapport aux autres secteurs et il a conscience que, dans certaines situations, ce constat moyen n'était pas toujours vérifié.

Dans le cadre du redressement de la situation financière de l'établissement, le président du conseil d'administration salue l'arrivée de nouveaux collègues dès 2018-2020 qui constitue une vraie opportunité pour l'établissement. L'administration se satisfait de pouvoir bénéficier d'un établissement public comme La Masse des douanes qui permet de loger des agents et qui, lorsque des décisions urgentes ont été prises fin 2015, a constaté, au début 2016 et en 2017, sa praticité pour pouvoir les loger. Tout l'objet de la politique de l'établissement est de faire que le parc soit également attractif pour les douaniers.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) dans sa déclaration liminaire, jointe en annexe n°3 du présent procès-verbal, fait le constat d'une nouvelle mandature suite à la réécriture du décret constitutif de l'EPA et de ses annexes, mais également de la fin d'une période au cours de laquelle les représentants du personnel disposaient de 12 sièges au CA et de 6 sièges dans les CTM, les suppléants pouvaient siéger aux côtés des titulaires et des experts pouvaient être convoqués lors des commissions d'attribution de logements.

Au cours de la précédente mandature, l'EPA s'est engagé dans une politique d'hyper concentration des structures locales avec des périmètres géographiques élargis et une diminution corrélative du champ d'intervention des élus qui s'apparente à une forme de muselage institutionnalisé et une véritable faillite du dialogue social. L'exemple récent, et révélateur de cette attitude, affiché à l'égard des représentants du personnel est la fusion des CTM de Lyon et du Léman, avec la modification unilatérale du contenu du vote de la délibération lors du CA du 9 novembre 2016, au mépris du dialogue social.

Mme HANSEN constate la fragilité de la santé financière de l'établissement et la continuité dans la politique de rénovation qui laisse une facture au goût amer.

La sortie de l'intermédiation et de la péréquation des loyers laissant les locataires à la merci des bailleurs, la mutualisation de l'offre de logements avec d'autres entités publiques sans garantie de réciprocité, les cessions des cités, bradées, l'augmentation des loyers inquiètent sérieusement. En étant modérément optimiste, le renforcement des effectifs douaniers permettra de faire vivre le réseau des cités, offrant à La Masse l'opportunité de jouer pleinement son rôle d'accompagnement social des agents dans l'accomplissement de leurs missions. En étant raisonnablement pessimiste, l'expérimentation de la cogestion avec la DIE du patrimoine domanial de l'EPA suscite de nombreuses interrogations sur la préservation de l'autonomie de l'établissement.

Mme HANSEN constate également que les crédits affectés à une publicité externe de l'offre des logements Masse, ainsi que le déménagement du service central au sein d'un immeuble regroupant des services interdirectionnels de Bercy, marquent l'éloignement de la Masse avec les douaniers.

M GINTZ revient sur la nouvelle composition du conseil d'administration en précisant que les établissements publics sont tous détenus par l'État, quels qu'ils soient, sont gérés par des parités différentes au sein desquelles le président a toujours voix prépondérante. Sans vouloir défendre un quelconque privilège, la taille du conseil d'administration a été réduite pour permettre des débats plus opérationnels, mais rien dans l'équilibre des forces n'a été changé.

M. GINTZ revient sur le comité technique de la Masse et le projet d'itinérance de la présidence de la CTM de Lyon qui consisterait à faire siéger la CTM dans chaque DR. M. GINTZ indique que les institutions se déplacent et peut-être qu'un jour le conseil d'administration se déroulera ailleurs qu'en région parisienne. M. GINTZ ne croit pas que l'établissement soit hyper centralisé et n'a jamais eu de pratique déloyale vis-à-vis des organisations syndicales.

Le point le plus important, qui concerne la cogestion avec la DIE et les rôles respectifs de l'EPA et de la DIE, sera abordé dans l'ordre du jour.

Mme MICHEL (USD-FO) souhaite la bienvenue à M. LEFEBVRE au sein de l'EPA Masse, rappelle l'attachement historique de tous les douaniers à l'établissement et se félicite de la nomination d'un douanier à sa tête. Elle espère que l'attachement du nouveau directeur à la douane et à ses personnels lui permettra de défendre les cités contre les attaques répétées de technocrates qui sont coupés des difficultés et réalités rencontrées quotidiennement par les collègues.

Mme MICHEL rappelle que l'EPA Masse permet à des collègues, au début, en cours, en fin de carrière, à des enfants de douaniers, à des collègues d'autres ministères ou bien encore à tous ceux qui le sollicitent, de pouvoir se loger au sein de cités douanières en espérant bénéficier de loyers attractifs. Ceci est la théorie. L'USD-FO dénonce, une fois encore, les loyers pratiqués, parfois supérieurs au secteur privé, et le nouveau dispositif de récupération sur travaux. Concernant le nombre de logements proposés, l'USD-FO réclame la mise en œuvre d'une politique immobilière ambitieuse d'acquisition de logements et non seulement de réservation. Preuve en est de la baisse du nombre de logements disponibles en Île-de-France, notamment en raison des dispositions de la loi ALUR qui conduisent les bailleurs sociaux à ne pas renouveler les conventions, ou encore, l'absence de logements à Bordeaux où la demande est importante.

Mme MICHEL relève que la vice-présidente a d'ores et déjà annoncé que les prochaines années seraient « contraintes », quoique la direction n'hésite pas à déboursier 48.000 euros pour engager deux cabinets de commissaires aux comptes en vue de la certification des comptes, alors que l'IS s'est toujours parfaitement acquittée de cette mission. Et que penser du vote proposé d'un engagement financier à hauteur de 100.000 euros pour des actions de communication destinées à valoriser les cités ?

L'USD-FO propose de revoir la durée des baux précaires, d'une année seulement renouvelable, qui peut décourager les tiers dont font partie les enfants de douaniers.

Le président du conseil d'administration revient sur la situation préoccupante du manque de logements à Bordeaux. L'arrivée du TGV a engendré une hausse des prix des loyers du centre-ville et entraîné un éloignement des agents de leur lieu de travail et donc une augmentation des temps de parcours. Un groupe de travail sera prochainement mis en place afin que soient trouvées des solutions d'hébergement.

Concernant les acquisitions, le président du conseil d'administration souligne que l'établissement n'est pas aujourd'hui en situation de mener une telle politique. La capacité d'autofinancement, et donc d'investissement, ne laisse aucune marge de manœuvre, compte tenu de la nécessité de rénover le parc et le maintenir dans un état satisfaisant pour les actuels et futurs locataires. Le rétablissement de la situation financière de l'établissement est prioritaire, afin de disposer de la capacité de déterminer les investissements.

En l'absence d'autres déclarations liminaires, M. GINTZ remercie les différents intervenants et les invite à transmettre au service central leurs communiqués par écrit.

Avant de dérouler l'ordre du jour, le président s'assure que le quorum est atteint (8 membres minimum au titre de chaque parité) avant d'ouvrir la séance.

Mme Frédérique MANZONI, rédactrice au service central, et Mme Cécile HANSEN (SOLIDAIRES), sont désignées, respectivement, par le président du conseil d'administration, secrétaire de séance et secrétaire-adjointe.

1. POINTS DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATION

- **Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 12 juillet 2017 (délibération n°1).**

Le président du conseil d'administration sollicite d'éventuels commentaires et réactions à ce procès-verbal.

Mme MORIVAL donne son accord sur la forme. Concernant l'anticipation des échéances de fin de convention auprès des bailleurs (en page 9 du PV), et en particulier en région parisienne, elle constate que de nombreuses conventions arrivent à échéance en 2020, Mme MORIVAL souhaiterait connaître l'évolution de ce sujet.

- M. GINTZ nuance la proximité de l'échéance. L'Île-de-France est effectivement un bon exemple du travail qui sera mené. Concernant Bordeaux, le président s'enquiert du nombre de logements dans le parc de la Masse, question à laquelle il lui est répondu qu'il y a la cité d'ARÈS avec 6 logements.

Le président conclut qu'il faut anticiper en collaboration avec les organisations syndicales.

En l'absence d'autres questions ou commentaires, le président soumet au vote la délibération n°1.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative, parité syndicale	0	0
La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité des voix.		

- **Modification du règlement intérieur du conseil d'administration et de la commission d'audit et de vérification des comptes (délibération n°2).**

À l'invitation du président, M. LEFEBVRE rappelle la nécessité de révision du dispositif de contrôle annuel des comptes de l'établissement.

Le règlement intérieur actuel prévoit que l'inspection des services (IS) procède aux vérifications des comptes et participe aux travaux d'audit de l'établissement. Il est proposé d'adopter une nouvelle répartition des rôles pour la vérification annuelle des comptes, en confiant cette vérification à un commissaire aux comptes afin d'inscrire l'établissement dans une démarche de certification.

À cette fin, il est proposé d'insérer une nouvelle disposition au règlement intérieur. Le rôle de l'IS est néanmoins conservé puisqu'elle préside la CAVC et qu'elle pourra continuer d'assurer des audits thématiques.

Mme CATALA (experte USD-FO) n'est pas favorable à cette nouvelle disposition. Elle relève que les rapports très pointus de l'IS ont toujours constitué une aide précieuse pour ajuster la politique de l'EPA MASSE. Elle ajoute que l'établissement se prive aussi d'un service gratuit.

M. GINTZ précise que l'IS doit être davantage à la disposition des directeurs de terrain pour régler des situations qui sont compliquées localement et qu'elle puisse répondre, notamment, à des questions managériales. De plus, une sorte de conflit d'intérêt risquerait de naître puisque l'IS valide formellement les comptes tout en étant au sein de l'administration, et que par ailleurs, elle exécute des missions d'audit et émet des recommandations. Il y a donc un mélange des rôles, un peu étrange, qui ne constitue pas la norme ailleurs.

Le président observe que le coût du recours à un commissaire aux comptes est certes important, sans être disproportionné. Mais surtout, cette prestation apportera une réelle plus-value pour la connaissance comptable de l'établissement. Dans le budget, figurent d'autres éléments pour lesquels l'État a déchargé le compte de résultat de l'établissement, pour des sommes à peu près similaires, ce qui aboutit à un équilibre global.

En l'absence de remarques supplémentaires, le président du conseil d'administration soumet la délibération n°2 au vote.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative, CFDT/CFTC, CGT	USD-FO – UNSA	SOLIDAIRES
La délibération n° 2 est adoptée.		

- **Programmation immobilière 2018 (délibération n°3).**

M. LEFEBVRE rappelle que la programmation immobilière envisagée pour 2018 est issue des consultations et des retours des besoins formalisés par les CTM qui représentent au total environ 114 opérations de travaux pour un montant de plus de 10 millions d'euros.

Ces besoins ont été triés et classés par le service central selon des priorités de répartition (travaux les plus urgents, travaux de mise aux normes techniques et opérations liées à la performance énergétique, le nombre de logements et de locataires concernés).

Le directeur rappelle les travaux menés avec les OS au sein du groupe de travail réuni en septembre et au cours duquel la PI 2018 a été fixée à 3,2 millions d'euros en autorisations d'engagement et qui comporte 7 opérations dites majeures (au-delà de 100.000 euros), 34 opérations de rénovations d'appartements et des opérations de travaux « classiques » à mener sur 28 cités.

Sur les 3,2 millions d'euros, 2,6 millions seront dépensés dès la première année de la PI 2018 et le reste, financé sur les années 2019 et 2020 à hauteur de 600.000 euros.

Le président remercie le directeur pour ces précisions et sollicite des réactions ou commentaires.

M. DAHAMNI (SNAD-CGT) évoque la transformation des locaux de la caserne de Menton qui consisterait à modifier un T5 en un T3 et un T2 et l'éventuel déménagement de la brigade de Menton dans deux T5. Il souhaite connaître la situation au niveau Masse.

Mme MEYER indique qu'initialement il était prévu d'allouer deux T5 (l'un en PI 2017 et l'autre en PI 2018), pour augmenter la surface des locaux de la brigade de Menton, mais qu'en définitive, il n'y aurait plus qu'un T5 affecté à la gestion administrative de la BSI et un second T5 à réaménager.

M. GINTZ précise que ce sujet n'est pas lié à la PI. Lors de son antépénultième visite dans la région, il a constaté des appartements de grande taille et non occupés, sur lesquels il y a une forte pression du ministère de l'intérieur pour les récupérer. Il a rencontré le préfet et lui a indiqué qu'il n'était pas question de déménager cette unité tant qu'une localisation complète ne lui serait pas trouvée.

Il a par ailleurs indiqué à son représentant sur place que dès lors que des logements sont inoccupés, l'idée de les transformer en logements plus petits qui seront plus abordables, notamment pour les nouveaux collègues douaniers, et d'utiliser l'espace libéré pour faire des bureaux pour nos unités constituait une solution intelligente.

Pour conclure, le président du conseil d'administration insiste sur la destination des locaux de Menton qui sont affectés à des tâches administratives (bureaux, vestiaires, local social).

Mme CATALA (experte USD-FO), interroge le Président sur la durée du bail de ces appartements, en précisant qu'elle trouverait inquiétant que le bail soit d'une durée d'un an.

Cette remarque est entièrement partagée par M. GINTZ et une réponse lui sera communiquée ultérieurement.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) aborde les relations à entretenir avec les mandataires, en illustrant ses propos avec les travaux de chaufferie au Léman.

Lors du vote de la PI 2016, une opération majeure de travaux avait été retenue pour remplacer les chaudières de fioul par des chaudières à gaz dans cinq cités au Léman - 3 cités sur le lot « Haute-Savoie » et 2 cités sur le lot « Pays de Gex » - pour un montant total de 375.000 euros, réparti sur les années 2016, 2017 et 2018. L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été confiée à la société SEMCODA.

A Ferney-Voltaire, la chaudière de fioul a été déposée, mais le nouvel équipement est inutilisable du fait de l'absence de raccordement.

Afin de pallier l'urgence (40 logements et un taux de 100 % d'occupation), le service territorial (ST) a dû recourir à la location d'une chaudière mobile avec une cuve à fioul mobile, pour un montant de 2.000 euros HT par semaine sans les combustibles, soit 10.000 euros TTC par mois.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) souhaiterait une clarification des relations contractuelles avec les mandataires et connaître l'équilibre à convenir. Avant la centralisation comptable et l'unicité des comptes en 2014, chaque CTM avait communication de son budget lui permettant de connaître la rémunération du mandataire. À cette époque, la SEMCODA apparaissait déjà au niveau local et cette société aurait vu croître sa rémunération de 66 % entre 2013 et 2016. Il y a quatre ans, la rémunération des mandataires était le quatrième poste de dépenses de l'établissement de l'EPA.

Mme HANSEN constate qu'un déséquilibre s'est créé avec les mandataires et qu'il serait utile, à l'avenir, de réfléchir aux moyens d'actions à mettre en œuvre afin d'assainir les relations contractuelles. Elle ajoute la nécessité de lever une autre difficulté sur le lot « Haute-Savoie », la suspension des travaux par l'inspection du travail du fait de la découverte d'amiante lors de la dépose des chaudières.

M. GINTZ remercie Mme HANSEN de l'avoir informé de cette situation et les éléments de réponse à ses attentes lui seront communiqués très prochainement.

Pour le président du conseil d'administration, cet exemple de PI illustre l'importance de se poser la question de la responsabilité du mandataire et, dans le cas où celle-ci est engagée, de se retourner contre l'opérateur car il n'est pas question que l'établissement supporte une dépense dont il n'est pas responsable. D'une manière générale, concernant l'équilibre des relations contractuelles, la question a été posée à la DIE de savoir si nos clauses contractuelles mettaient l'établissement dans une situation de forte dépendance, question à laquelle la DIE a répondu que nos clauses étaient normales. La question qu'il faut se poser est la connaissance de notre capacité à bien piloter le mandataire et, en cas de défaillance, de notre capacité à pouvoir se retourner contre lui.

M. LEFEBVRE s'avoue désolé de la situation vécue par les locataires de Ferney-Voltaire. Il précise que le marché des conventions d'AMO est actuellement en cours de renouvellement et que les dispositions relatives au contrôle du mandataire par l'EPA Masse seront renforcées. L'établissement fait en sorte que ses clauses contractuelles permettent d'avoir des rapports plus fréquents, un suivi soutenu de la réalisation des travaux et de l'évolution du budget.

Mme CATALA (experte USD-FO) interroge Mme MEYER sur l'état de la chaudière à Ferney-Voltaire et la nécessité de son remplacement. Elle regrette que l'établissement ne tire pas assez les conséquences des expériences du passé et souligne qu'à plusieurs occasions, USD-FO a alerté sur la dangerosité de passer des conventions, sur plusieurs années, avec les mandataires. Les mandataires touchant un pourcentage sur les travaux, ils ont donc tout intérêt à en programmer. Mme CATALA propose au service central de se rapprocher de la DIE pour savoir s'il serait envisageable de recourir, en fonction de nos besoins, au coup par coup, aux entreprises.

La vice-présidente précise que la passation de marchés, au coup par coup, sur un même type de prestation, serait fort coûteux en termes de rémunérations et que les règles de la commande publique risqueraient d'être rapidement contournées (rappel du seuil de 25.000 euros HT pour les marchés publics non formalisés). Ici, le besoin doit être estimé sur plusieurs années.

Mme PEROZ entend la critique portée qui pose la question du pilotage. Il ne faut pas que l'on s'autocensure à infliger des pénalités lorsqu'un prestataire est défaillant en cas de non-respect des engagements et renverser un rapport de force entre l'administration cliente et les fournisseurs.

M. GINTZ précise à Mme CATALA (experte USD-FO) que dans la réponse concernant Ferney-Voltaire, l'état de la chaudière au moment de sa dépose sera précisé.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) indique que la majorité des chaudières du Léman datent de 1965 à 1970. Dans la PI proposée en CTM, le mandataire a une part très importante de proposition et participe en amont à la définition des travaux. Du fait de son expertise sur la situation des immeubles en collaboration avec le ST et les responsables de cités, il propose à la commission un classement des travaux en s'appuyant sur des données techniques et des estimations de vétusté. Cela a été le cas pour les chaudières du Léman pour lesquelles le service n'est pas en capacité d'apprécier la nécessité des travaux à programmer.

M. GINTZ rappelle que le choix appartient à la CTM, même si le mandataire lui fait part de ses propositions et orientations.

M. GOYATTON (expert SOLIDAIRES) indique, en complément, avoir rencontré une situation identique dans le cadre du désamiantage de la cité de Pontarlier pour lequel l'AMO a été défaillante et où la DI a dû assister aux réunions de chantier pour essayer de rééquilibrer les rapports de force. Il insiste sur la nécessité de mettre des clauses très contraignantes car, in fine, ce sont les locataires qui paient les conséquences, ce qui est inacceptable. Les ST se retrouvent d'autant plus démunis qu'ils sont en situation de sous-effectifs pour régler ces problèmes, sur lesquels ils n'ont pas vraiment pris.

M. GINTZ demande s'il y a d'autres remarques.

Mme MICHEL (USD-FO) propose qu'avant que ne soit présentée la rénovation d'un logement, celui-ci ne soit pas bloqué dans l'attente de la réalisation des travaux (Cf cité de Cysoing où il y a de nombreuses demandes de logements).

Mme MEYER indique avoir visité, en mai dernier, la cité de Cysoing où des logements étaient inoccupés, mais dans un état tel de délabrement qu'ils sont impropres à l'habitation.

Mme MICHEL constate que cela fait déjà deux ans qu'un appartement est bloqué et que plus on attend, plus le logement se détériore.

M. GINTZ souligne la justesse de ce constat et souhaite ne pas voir bloqués des logements lorsque les travaux de rénovation envisagés ne sont pas réalisés. Les délais entre la décision de faire des travaux et leur réalisation, surtout si ce sont des travaux de rénovation légers, doivent être le plus court possible car ce sont des loyers perdus.

En l'absence de remarques supplémentaires, le président du conseil d'administration soumet la délibération n°3 au vote.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative + CFDT-CFTC	SNAD-CGT, UNSA, USD-FO, SOLIDAIRES	0
La délibération n° 3 est adoptée.		

Au vu du nombre de positions contre l'adoption de la délibération, le président du conseil d'administration souhaite recueillir les explications de vote.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT), comme précisé dans la déclaration préalable et après les informations données lors de la commission préparatoire, revient sur le dispositif de récupération sur travaux qui aurait dû être discuté dans le GT.

Le président du conseil d'administration rappelle l'utilité des réunions préparatoires au conseil et s'en félicite. Il ne peut cependant souscrire à des réunions préparatoires aux commissions préparatoires, retardant les décisions.

Mme CATALA (experte USD-FO) indique que les arguments présentés par les syndicats ne sont pas entendus lors de la commission préparatoire et que son organisation ne peut donc acquiescer à ce qui est proposé. Elle regrette que les remontées d'informations à l'adresse de la direction et les arguments produits soient jugés le plus souvent irrecevables, et s'interroge, dans ce cas, sur l'utilité de la présence de son organisation.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) vote contre la PI puisqu'elle fait partie intégrante du budget initial pour lequel elle votera contre. Elle trouve étonnant de voter la PI avant le budget initial. Autrefois, la PI était intégrée au budget et le tout faisait l'objet d'un seul vote.

M. GINTZ rappelle que l'examen particulier de la PI permet d'aborder le quotidien de celles et ceux qui y habitent et d'évoquer le fond des dossiers. Pour les prochains CA, il maintiendra une discussion spécifique sur la PI, avant ou après le budget.

Mme PRADERE (CFDT-CFTC) s'est exprimée en faveur de la délibération en raison de la politique de l'établissement menée depuis deux ans pour la rénovation des appartements. Cependant, elle rejoint la position de la CGT sur la forme qu'a prise la PI et notamment, les nouvelles dispositions sur la récupération sur travaux qui vont impliquer des augmentations de loyers payées par l'ensemble des locataires.

M. GINTZ remercie les organisations syndicales pour leurs explications.

- **Budget initial 2018 (délibération n°4).**

Le président du conseil d'administration donne la parole à M. LEFEBVRE et Mme POUZOULET.

M. LEFEBVRE rappelle que l'établissement dispose, en recettes, de 12,3 millions d'euros et, en dépenses, de 14,8 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et 18,8 millions d'euros en crédit de paiement.

Il y a peu d'évolutions pour les recettes : l'établissement dispose de 8,3 millions d'euros de recettes dont 7,5 millions uniquement sur le domanial. L'établissement provisionne 2,9 millions d'euros pour charges et dispose, par ailleurs, de la subvention versée par la DGDDI à hauteur de 500.000 euros. Enfin, l'établissement bénéficie de dégrèvements d'impôts à hauteur de 120.000 euros.

En ce qui concerne les dépenses, l'établissement dispose de 18,8 millions d'euros de crédits de paiement. En matière de personnels, on passe de 200.000 euros à 130.000 euros (les deux gardiens de La Joliette sont sortis du paiement Masse des douanes et ont été titularisés). En matière de fonctionnement, c'est-à-dire la gestion locative, et d'investissements, les dépenses sont souvent liées à la PI (2,1 millions d'euros en fonctionnement et 6,4 millions d'euros en investissement).

Le budget initial 218 présente un solde déficitaire de 6,4 millions d'euros, un déficit prévisionnel patrimonial de 760.000 euros et une capacité d'autofinancement faible puisqu'elle s'établit cette année uniquement à 410.000 euros alors qu'elle était à 700.000 euros au budget rectificatif 2017.

Le déficit budgétaire sera financé par une diminution du fonds de roulement pour un montant voisin. Lorsque l'année 2017 sera exécutée, tous ces chiffres seront réexaminés avec un léger rééquilibrage de ces grandes masses.

Mme POUZOULET (CBCM) indique tout d'abord la nouveauté de cet été avec la parution d'un arrêté de la direction du budget confiant au département du contrôle budgétaire et comptable ministériel l'approbation du budget de l'établissement. Au-delà, la diminution du fonds de roulement ne lui paraît pas inquiétante car le fonds de roulement permettrait de couvrir trois mois de fonctionnement et que cette diminution constitue la fin de réalisation d'opérations décidées les années précédentes dans le cadre de la PI. Pour le CBCM, le budget qui est présenté reste soutenable.

Le président remercie les deux intervenants et ajoute que seule la faiblesse de notre capacité d'autofinancement semble inquiétante.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) ne comprend pas pourquoi la capacité d'autofinancement a diminué à ce point et souhaiterait connaître les solutions de rétablissement envisagées.

M. LEFEBVRE indique que le solde budgétaire (6,3 millions d'euros) est distinct de la situation patrimoniale où les dépenses de la Masse des douanes sont présentées en charges et en produits du comptes de résultat, et dans laquelle une part importante des travaux immobiliers prend la forme de dépenses de fonctionnement (frais d'étude, de mandataire,...). Le fonctionnement, indépendamment de nos investissements, ne grève pas les finances de l'établissement.

Mme PEREZ précise que l'augmentation de la PI depuis ces deux dernières années, en termes de volume et de montants, induit une augmentation des dépenses de fonctionnement suite à l'effort d'investissement réalisé, expliquant ainsi la baisse de notre capacité d'autofinancement.

A la demande de Mme MORIVAL (SNAD-CGT), Mme POUZOLET précise les modalités d'approbation des comptes : pour être exécutoire au 1^{er} janvier par approbation tacite, le budget doit être voté, au plus tard, un mois précédent sa mise en œuvre. À la date du 7 décembre, pour que le budget soit exécutoire au 1^{er} janvier, il faut une approbation expresse

M. GINTZ remercie, au nom de l'ensemble du conseil, Mme POUZOLET pour ces précisions ainsi que Mme BUHL, contrôleur budgétaire et comptable ministériel, pour permettre à l'établissement de fonctionner dès le 1^{er} janvier 2018.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) souhaite revenir sur le poste de dépenses des actions de communication et de publicité (100.000 euros). Elle considère que l'offre de logements doit être destinée en priorité aux douaniers et être diffusée via les outils de communication internes. Dans le PV du CA du 12 juillet, la publicité de l'offre de logements y était évoquée comme devant être renforcée en premier lieu en interne puis à l'égard des agents des autres ministères.

Mme PEREZ indique qu'il a été précisé en commission préparatoire que cette ligne de 100.000 euros dans le budget de 2018 était la reconduction d'une ligne de provisions déjà formalisée dans le budget en 2017. Après les échanges lors de la commission préparatoire, la dotation dédiée à ces actions de communication prévisibles a été ramenée à 25.000 euros.

En effet, les actions de communication qui peuvent être mises en œuvre à court terme sont d'abord des actions internes au sein de la douane. Il ne fait aucun doute sur la nécessité d'améliorer la diffusion de l'information sur l'offre de la Masse, notamment à l'égard des jeunes recrues, de disposer d'une meilleure interface avec les services RH de la douane et d'avoir une publicité, probablement aisée à mettre en place, sur les sites internet du ministère. La priorité reste le logement des douaniers.

En l'absence de remarques supplémentaires, le président du conseil d'administration soumet la délibération au vote.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative, CFDT-CFTC	SNAD-CGT, UNSA, USD-FO, SOLIDAIRES	0
La délibération n° 4 est adoptée.		

M. GINTZ sollicite des explications de vote.

Mme PRADERE (CFDT-CFTC) a voté en faveur de la délibération par souci de cohérence et remercie la représentante du CBCM pour l'avoir rassuré sur le fonds de roulement.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) explique que ce budget est bâti sur une augmentation de loyers de 3 % avec laquelle son organisation n'est pas d'accord, de même que sur le dispositif de récupération sur travaux. Elle aurait préféré que la subvention de l'EPA fût augmentée, plutôt que de déménager le service central.

M. GINTZ regrette ces votes et prend en considération les éléments d'explication donnés.

Mme SERRA (USD-FO) rejoint la position de Mme MORIVAL ; même si un effort financier sur la communication a été opéré, la somme de 25.000 euros pourrait être dépensée autrement et utilement en travaux.

M. GINTZ indique que 25.000 euros sur un budget de 8 millions d'euro constituent un pourcentage très minime.

SOLIDAIRES partage la position de la CGT.

- **Affectation du compte d'affectation spécial (CAS) (délibération n°5).**

Mme MEYER indique que le CAS est issu du produit des cessions de logements du parc domanial. La somme de 1.437 500 euros est affectée à des opérations de la PI en cours et concerne Port-Saint-Louis, Nantes, Auxerre, Ferney-Voltaire et l'Haÿ-les-Roses.

M. GINTZ précise que ce sont des recettes supplémentaires qui viennent dans le budget et il s'agit ici de la répartition de ce montant par cités.

La délibération n°5 est mise au vote.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative, CFDT-CFTC, SNAD- CGT, UNSA, USD-FO	0	SOLIDAIRES

La délibération n° 5 est adoptée.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) souhaite s'exprimer sur son vote d'abstention. L'assiette de cette ressource est contestée puisqu'elle correspond à la vente de cités. L'une des trois principales ressources de l'établissement est constituée par la liquidation de l'actif pour pouvoir rénover une autre partie, mais la question demeure du pourcentage de retour qui représentait 80 % en l'an 2000 et qui est tombé à 50 %. Bien que cette manne financière serve aux rénovations, elle n'approuve pas la source de ce financement.

- **Remises gracieuses (délibération n°6).**

Mme MEYER rappelle qu'il s'agit de deux remises gracieuses concernant les dettes d'agents décédés, pour lesquelles la CTM de Guadeloupe s'est prononcée favorablement, et que les héritiers, en situation de précarité, ne sont pas en mesure de pouvoir régler.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative, parité syndicale	0	0
La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité des voix.		

Le président du conseil d'administration constate que tous les points donnant lieu à délibération ont été examinés.

Avant d'aborder les différents points d'information inscrits à l'ordre du jour, le président du conseil d'administration demande au directeur de faire un point de situation sur les incidents à Tremblay.

- **Situation à Tremblay.**

M. LEFEBVRE rappelle l'épisode de violence qui s'est déroulé le 11 novembre dernier et celui, d'une moindre ampleur, de la semaine suivante.

Dès que l'information est parvenue à l'administration, des interventions ont été faites à différents niveaux (EPA, directions interrégionales de Roissy et d'Île-de-France).

Concernant l'action menée par la direction, il a été rappelé au bailleur, le Logement Francilien, ses engagements en termes de calendrier de travaux de sécurisation et il lui a été proposé de revoir, si nécessaire, le phasage du calendrier. Les locataires ont également été informés que le Logement Francilien prenait en compte ces incidents.

Les directeurs interrégionaux ont aussitôt agi directement auprès des autorités préfectorales pour leur signaler, par écrit et verbalement, les incidents, en insistant sur le fait que les locataires douaniers sont pris pour cible en raison de leur profession, même si l'environnement urbain est difficile.

Le Logement Francilien a bien pris la mesure de la situation. Le directeur rappelle l'investissement de près de 4 millions d'euros dans la rénovation de la cité de Tremblay II (dont 1,2 millions d'euros pour la sécurisation). Au vu de l'urgence à sécuriser le site, les travaux de résidentialisation (pose de clôtures et portail) seront effectués à la mi-janvier, avant la réalisation des travaux de façades (ravalement pour près de 3 millions d'euros).

Le directeur indique s'être rendu sur place, avec Matthieu BERNARD du ST d'Île-de-France, et avoir rencontré les locataires, le responsable de cité, le chef d'agence et le conseiller technique du Logement Francilien. La police est par ailleurs mobilisée pour la nuit de la Saint-Sylvestre qui est propice aux voies de fait.

Bien qu'actuellement la cité connaisse un calme relatif, la direction a souhaité également faire réagir le bailleur aux problèmes qui ne manqueront pas d'arriver une fois la résidentialisation effectuée. Le propriétaire s'est engagé à maintenir en état les installations en cas de dégradations et, si la tension venait à perdurer, un dispositif complémentaire de sécurité, comme l'installation de caméras, pourrait être mis en place.

M. LEFEBVRE revient aussi sur l'échéance en 2020 de la convention de réservation et la réflexion qui sera engagée sur le maintien de cette implantation à Tremblay.

POINTS D'INFORMATION

Le recouvrement

M. RIGAUD, agent comptable de la Masse, donne le bilan de son action en matière de recouvrement.

Il se félicite de l'effort consenti par l'ensemble de l'établissement afin de parvenir, pour la première année, à ce que toutes les régularisations de charges ne concernent au second semestre 2017 que l'exercice 2016. Le constat est que depuis trois ans, le rattrapage de régularisation de charges qui est intervenu entre le dernier trimestre 2014 et le début 2015 avait non seulement dégradé assez subitement la dette, mais également instillé entre le corps social et l'établissement un peu de méfiance réciproque pouvant aboutir à de fortes réticences aux paiements.

Il observe que les locataires acceptent plus facilement qu'il y a deux ans la « non-bénévolence », pour reprendre le terme de la Cour des comptes, c'est-à-dire qu'il revient au comptable de décider de l'échelonnement de recouvrement et certainement pas le locataire .

Il se réjouit de l'efficacité de la saisie de créance simplifiée (SCS) onze mois après sa création. Le comptable de la Masse dispose enfin d'un outil de régulation du recouvrement lui permettant de faire respecter les échéanciers de remboursement.

À propos de la saisie de créance simplifiée, Mme MORIVAL (SNAD-CGT) souhaite savoir si, dans le cas d'une contestation de charges locatives par un locataire et de recours intenté devant le tribunal administratif, l'AC peut opérer une SCS

M. RIGAUD précise qu'il s'agit de la contestation d'un titre exécutoire qui n'est pas suspensif de l'action en recouvrement ; ceci est une règle de droit commun et il en est de même en matière fiscale.

Mme CATALA (experte USD-FO) fait suite aux propos tenus par M. RIGAUD sur les difficultés rencontrées par le passé et évoque des rappels de charges courant sur plusieurs années, quelquefois 5 ans, et que ce n'est effectivement plus le cas aujourd'hui.

En revanche, il y a toujours des locataires qui se plaignent du montant prélevé d'office, parfois important (par exemple, 835 euros sur un salaire de moins de 2.000 euros), sans que l'agent en soit préalablement informé. Son organisation souhaiterait donc l'instauration de relations plus étroites et plus humaines avec les locataires.

M. RIGAUD explique que le comptable, le DRFiP 33, est saisisseur pour un locataire fonctionnaire. Ce dernier ne prévient pas et il n'en a pas l'obligation, ce qui ne veut pas dire que le débiteur ne soit pas averti.

La quotité saisissable relève de la compétence du DRFiP 33. Enfin, M. RIGAUD précise que la SCS sur rémunération ne donne lieu à aucun frais, alors qu'une saisie sur compte bancaire, qu'il n'opère pratiquement jamais, est facturée par l'établissement financier à son client.

Le Président remercie P. RIGAUD pour toutes ces précisions très utiles.

Mise en œuvre des engagements ministériels : la stratégie patrimoniale avec la direction de l'immobilier de l'État (DIE).

Mme PEROZ tient à rappeler, comme à chaque de conseil d'administration, l'état des lieux des réunions avec la DIE, réunions qui se déroulent tous les mois et demi.

Le premier axe de travaux menés avec la DIE consiste à alimenter les bases de travail et de données de cette direction qui sont reliées à l'univers CHORUS, et qui permettent de connaître très précisément l'état de son parc et d'éclairer les prises de décision sur le devenir du patrimoine.

Le second axe de travail est la mutualisation de l'offre de logements. Nos interlocuteurs de la DIE ont reçu un état des lieux des zones de tension immobilière pour nos agents et où l'état existant du parc de la Masse ne permet pas, dans l'immédiat, de proposer des logements à très court terme. La DIE s'est engagée à transmettre ces besoins aux responsables immobiliers de l'État en région. Inversement, nous leur avons transmis un état des lieux des cités de la Masse sous-occupées, où des logements sont vacants et disponibles à la location. Un travail de communication et de promotion de l'offre de logements de la Masse pourra être utilement relayé auprès des responsables de la politique immobilière de l'État.

M. DECOUT (CFDT-CFTC) demande si les bâtiments G et K de la caserne de La Joliette ont été évoqués avec la DIE.

Mme PEROZ indique que le devenir des bâtiments G et K feront l'objet d'une réunion transverse, avec le SC, le bureau B3, la DI PACA-Corse et le RRPiE, le 20 décembre prochain, l'idée étant de lancer un appel à projets.

Le président du conseil d'administration, après sa dernière visite du 23 novembre, estime que la situation actuelle, fortement dégradée de ces bâtiments inoccupés depuis de nombreuses années, ne peut perdurer, mais il constate que l'établissement n'est pas en capacité, seul, d'investir pour loger des fonctionnaires qui ne sont par ailleurs pas tous des douaniers. En tant que responsable immobilier, il ne peut laisser des bâtiments, qui ont un potentiel en termes d'architecture, se dégrader.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) rappelle ses réticences à cette expérimentation de partenariat avec la DIE et retient que la direction ne dispose d'aucune visibilité à long terme sur le rythme de croisière de ce partenariat. Elle a attiré l'attention du conseil d'administration sur l'obligation de réciprocité et à cela, s'ajoute l'inquiétude que la DIE, qui ne dispose pas de compétences en matière de gestion locative, impose des locataires dans les cités.

M. GINTZ prend note des réserves des élus du personnel et objecte que la politique immobilière de l'État s'applique à l'EPA. La réciprocité du fait de l'insuffisance de l'offre Masse sera éprouvée sur Bordeaux.

M. DECOUT (CFDT-CFTC) a évoqué lors du dernier CT de la DI de Nouvelle Aquitaine, l'opportunité de logements en agglomération bordelaise, mais lors de la journée de formation des nouveaux élus, le représentant de la DIE a dit n'avoir pas d'offre à faire sur Bordeaux. Il s'inquiète aussi du terme de « tutelle » qu'il a entendu.

M. DECOUT relève que l'EPA va alimenter les fichiers CHORUS qui vont permettre à la DIE de disposer d'un état de la valeur du patrimoine de l'État. Or, cela occasionne pour l'établissement des investissements puisque des frais de métrage sont engagés essentiellement pour le compte d'un service de l'État. Par ailleurs, si, du fait de notre centralisation, l'EPA est en mesure de fournir à la DIE ses disponibilités, on pourrait espérer, en retour, disposer du calendrier des vacances sur l'intégralité du territoire.

Le président du conseil d'administration apporte deux précisions.

La première est qu'il n'y a pas de tutelle de la DIE sur l'établissement. Si la relation est particulière, c'est aussi du fait que l'établissement est lui-même singulier dans le paysage administratif.

La seconde concerne les questions d'inventaire et de connaissance du patrimoine qui sont fondamentales pour l'établissement. Un établissement qui gère de l'immobilier doit absolument avoir une connaissance la plus exhaustive et la plus économique possible de son patrimoine. Il se trouve que ce patrimoine fait partie intégrante de celui de l'État et qu'il doit être inventorié selon les normes de la DIE. Les dépenses occasionnées sont nécessaires pour la valorisation du patrimoine de l'établissement.

Mme PEROZ rappelle que les travaux de mesurage font partie des initiatives que l'établissement avait prises antérieurement. L'intervention de la DIE a juste infléchi cette action, afin de permettre la compatibilité des données récoltées avec celles de la DIE.

Mme CATALA (experte USD-FO) souhaite connaître le périmètre des opérations de mesurage tout en étant rassurée sur le partenariat avec la DIE, en raison de la surveillance qu'exerce sur elle la Cour des comptes.

M. LEFEBVRE indique que les travaux de diagnostic et de métrage seront exhaustifs et font l'objet d'engagements pluriannuels. Couplée à de nouveaux outils informatiques, la connaissance précise de notre patrimoine favorise son exploitation optimale.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) souhaiterait que les locataires soient informés des campagnes de métrage.

Mme NDJAKA LOCK précise que deux notes d'informations sur le métrage ont été adressées aux ST et que l'ensemble des ST a eu connaissance du calendrier de passage des sociétés. La campagne a commencé avec un léger retard, la semaine dernière.

La modernisation du système d'information

Mme MEYER rappelle que l'établissement se dote de deux nouveaux logiciels, l'un de gestion patrimoniale remplaçant l'outil GL, l'autre de gestion GBCP. Les ST ont bénéficié d'une formation à ces deux outils à l'ENDT à la fin novembre et début décembre. Les retours sont très positifs et nos collègues ont beaucoup d'attentes.

Mme CATALA (experte USD-FO) aurait entendu que suite à la mise en œuvre de ce système d'information, les loyers de décembre ne seraient pas perçus pour les tiers.

Mme MEYER rassure le conseil d'administration : les loyers de décembre seront effectivement perçus. Le nouvel outil informatique permettra d'uniformiser le prélèvement des loyers sur une seule et même date, en fin de mois, que l'on soit tiers ou douanier. Il existait auparavant un décalage entre tiers et douaniers pouvant expliquer ce type de réaction.

Mme CATALA trouve la situation inquiétante car il a été demandé aux élus d'informer les locataires tiers que le mois de décembre ne serait pas perçu en décembre.

Le président du conseil d'administration demande que l'on vérifie ce point et qu'une information, la plus précise possible, soit faite pour être au clair avec les dates de Mme CATALA et insiste sur le fait qu'il y a pas de mois gratuit.

M. LEFEBVRE précise que le SC élabore la note destinée aux ST précisant le calendrier de bascule. Tous les locataires seront informés à la même date qui sera l'antépénultième jour du mois, à compter du mois de janvier. Pour le mois de décembre, le prélèvement aura lieu en fin de mois. Dans la note, il sera précisé que la mise en place des nouveaux outils informatiques ne change rien.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) fait part du ressenti positif au terme des formations. Les collègues ont conscience de la nécessaire phase d'adaptation, mais semblent convaincus de l'efficacité à moyen terme des nouveaux outils, notamment sur la répétition des tâches.

Les nouveaux locaux du service central

M. LEFEBVRE, indique que le calendrier initial prévoyait un déménagement au début du mois de février 2018, mais que la date est reportée à la fin mars, début avril. L'évaluation des besoins du SC n'est pas encore tout à fait finalisée et les plans des bureaux restent à peaufiner. Une évaluation chiffrée a été faite et un cahier des charges rédigé comportant les travaux à prévoir. Des devis précis doivent encore être recueillis avant de pouvoir valider définitivement les travaux qui s'engageront au mois de janvier pour environ deux mois.

Concernant l'offre de restauration, la délégation sociale du Val-de-Marne a proposé une solution estimée par la direction très convenable en termes de coût de revient et de proximité pour les agents.

Mme PRADERE (CFDT-CFTC) souhaite connaître la date du prochain CHSCT de l'établissement et s'il était possible pour les élus de suivre ses travaux.

Mme MEYER répond que la composition de la parité syndicale est actuellement incomplète au CT et au CHSCT de l'établissement. Il a été demandé aux OS de communiquer les noms de représentants afin d'assurer la continuité de fonctionnement et pouvoir organiser un CHSCT dans les premiers mois de l'année 2018.

M. GINTZ souligne que l'association aux travaux du CHSCT est une bonne idée.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) précise que le départ du service central de la Masse des douanes des locaux de la direction générale touche à l'affectif et qu'il n'est pas anodin en termes de symbole, même s'il est prématuré de tirer des conséquences sur le statut de l'établissement. Quant aux conditions d'installation des personnels, elles dépendent de discussions en CT et CHS EPA Masse où les organisations syndicales ne sont pas toutes représentées (3 seulement).

Au vu du nouvel organigramme du SC communiqué, Mme CATALA (experte USD-FO) s'alarme de la nécessité de recourir à des agents mobiles ou des apprentis et remarque qu'un agent se retrouve sur plusieurs tâches. Elle s'inquiète de l'absence d'effectifs pour mener les travaux de l'établissement en toute sérénité.

M. GINTZ estime que le recours aux apprentis (2 au SC) est une très bonne mesure en faveur des jeunes.

Mme CATALA précise que son inquiétude porte plutôt sur la réduction importante du nombre d'agents qui travaillent au sein de ce service.

Questions diverses

- Mme HANSEN (SOLIDAIRES) fait état de l'absence de mise à jour du tableau des responsables de cités. Il lui est répondu que le SC procédera à sa réactualisation et que le tableau sera communiqué aux organisations syndicales dans les meilleurs délais.

- Mme CATALA (experte USD-FO) revient sur les conventions avec les tiers pour lesquelles a été sollicitée la possibilité d'en étendre la durée au-delà d'un an afin d'être plus incitatif pour les candidats aux logements Masse.

M. GINTZ prend note et appuie la légitimité de cette requête. Il faudra veiller cependant à ce qu'il ne soit pas reproché à l'établissement de faire occuper les logements par des tiers sur longue période alors qu'il y a un besoin douanier. C'est cet équilibre un peu subtil qu'il faudra examiner, probablement, au cas par cas.

- M. GOYATTON (expert SOLIDAIRES) renouvelle sa demande présentée en commission préparatoire de la transmission du calendrier prévisionnel des réunions, au moins du premier semestre 2018 afin que les OS puissent s'organiser.

M. LEFEBVRE indique que le calendrier est en cours de réalisation. Il est organisé par la sous-direction A en fonction des disponibilités de tous, y compris des OS et l'exercice est assez compliqué à mener.

M. GINTZ informe d'ores et déjà les représentants du personnel de l'inscription de la date du prochain CA qui se tiendra le 16 février 2018, conseil au cours duquel seront arrêtés les comptes.

- M. GOYATTON interroge le SC sur l'état des cités en Guadeloupe suite à la tempête IRMA.

M. LEFEBVRE répond s'être rapproché immédiatement de la direction régionale. Les dégâts les plus importants ont touché la cité non domaniale de Saint-Martin, et affectent l'étanchéité des toitures et des cloisons ; un logement est par ailleurs inhabitable. Les agents ont cependant souhaité demeurer dans la cité. Une mesure exceptionnelle a été prise d'abandonner la perception des loyers jusqu'à la fin décembre 2017. La situation sera réexaminée début 2018.

En l'absence d'autres commentaires ou questions, le président remercie les représentants du personnel pour leur présence et leur participation et lève la séance à 18h30.

Le président,

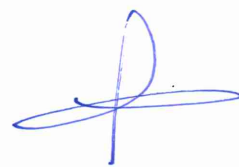
La secrétaire,

La secrétaire-adjointe,



Rodolphe GINTZ

Frédérique MANZONI



Cécile HANSEN

